

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	35
NOMBRE DE POUVOIR :	10

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS – M. DAUGA – M. CAS – M. JOIE – M. HERNANDEZ – M. PEREZ – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – M. LABORDE – M. GUILLAMET – MME COUNILH – M. PASCOUAU – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BELLANGER – M. DARRIGADE – M. DE LA RIVA – MME LIBIER – M. BELESTIN - MME CAZALIS - M. GARAT - M. BETBEDER - M. ROMAIN - MME BERGEROO - M. BECUS - M. DARETS – MME DEMASDELAGE – M. PERIAUT – M. CASTEL – M. BOUHAIN – M. COUTURE – M. DAULOUEDE – MME GONSETTE – M. JAMMES – M. VENDRIOS

Ont donné pouvoir : MME MEDDA A M. JOIE – M. BENOIST A M. BETBEDER – M. LAPEYRE A MME COUNILH – M. BAYENS A M. DUBEARNES – M. REMAZEILLES A M. LABORDE – MME DARTIGUEMALLE A M. MOUSTIE – M. ROSPARS A M. PASCOUAU – MME CLAVERIE A MME CAZALIS – M. COELHO A MME BERGEROO – M. LANGOUANERE A M. PERIAUT

Absents excusés : M. LABASTE – M. DUCAMP – MME EVENE – M. TOLLIS – MME GRACIET – MME JAY – M. LATXAGUE – M. FORGUES – M. DIRIBERRY – M. LAUDINET – M. LARD – M. BREDE – M. GELEZ – MME GIRAUDO - MME AUDOUY – M. CASTEL

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2024-03-10 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET HUMAN'ISA 24 :

Depuis 2012 le syndicat participe au financement de projets humanitaires comme le permet la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a été sollicité par l'association Humani'ISA XXIV composée par des élèves ingénieurs de l'Isa BTP (Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics) dans le cadre de la



construction d'une école en Tanzanie en mars 2024. Ce projet comprend la construction de trois bâtiments pour une surface totale de 575 m² : le premier bâtiment sera composé de deux salles de classe et d'un bureau pour le directeur, le second abritera un réfectoire avec des cuisines et le dernier constituera un bloc sanitaire. Ces constructions seront alimentées en eau, en électricité et desservies par un système d'assainissement autonome.

Les travaux concernés par la demande d'aide sont les travaux liés à l'adduction d'eau, la récupération des eaux pluviales ainsi que le traitement des eaux usées

64 étudiants sont impliqués de la conception à la réalisation. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Aide sollicitée pour EMMA : 3000 €, le syndicat peut intervenir sur les travaux de sa compétence c'est-à-dire l'assainissement et la distribution de l'eau grâce à la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a déjà participé à plusieurs projets de cette école d'ingénieurs.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir aider le projet avec une participation du syndicat à hauteur de 3000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1115-1-1 relatif aux actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement conduites par les Syndicats chargés de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement

Vu la loi 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement »,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

- La loi 2005-95 « Oudin-Santini » permet aux collectivités de mener des actions de coopération internationale dans la limite de 1% de leur budget consacré à l'eau et à l'assainissement
- L'association Humani'ISA XXIV est une association reconnue d'utilité publique menant des actions dans le domaine de l'eau
- Le projet présenté par Humani'ISA est un projet de grand intérêt

Le comité syndical, à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : Le Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour participe à l'action humanitaire solidaire proposée par Humani'ISA XXIV

Article 2 : La participation au projet est fixée pour un montant de 3000 €.



Article 3 : Le Conseil syndical autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 26 mars 2024

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle CAZALIS'.

Le Président,
Francis BETBEDER

A handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, 'EMM' in the center, and 'EQUINUM PENSIN MARENNE-AUDOUAIS' around the bottom edge.

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département